

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2024 - 0061
portant ouverture d'une enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique dite de « Plan Py » sur le torrent du Bonrieu
Commune d'Orelle

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELORME directeur départemental adjoint & des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société SYNERGIE MAURIENNE – 2 place du Marché – 73140 Saint Michel de Maurienne, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent du Bonrieu, sur la commune d'Orelle ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 août 2023;
- Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE du 10 octobre 2023 ;
- Vu la désignation N° E23000174/38 en date du 8 novembre 2023, de Monsieur Roland FRANÇON commissaire enquêteur et de Madame Sophie MACON, commissaire enquêtrice suppléante, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;